



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**EXTRAIT N°2023-08**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>16</b>	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
<b>Absents :</b>	<b>01</b>	Madame Carole VINCENT, Maire.
<b>Pouvoirs :</b>	<b>01</b>	
<b>Présents :</b>	<b>15</b>	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 18/01/2023 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 18/01/2023
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>16</b>	

**Présents :** Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Jean AMELINE – Sophie GIROD – Christophe DESBIOLLES – Bernard CHAUTEMPS – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Lionel VESIN – Sophie MULLER-COWLEY – Eve ROUKINE – Alan SORRENTI – Jean-Pascal MEGEVAND

**Absents ayant donné pouvoir :** Levent BAYAT donne pouvoir à Carole VINCENT

**Absents sans pouvoir :** /

**Secrétaire de séance :** Jean-Pascal MEGEVAND

**Délibération n°2023-08 : Création d'un emploi permanent de Responsable des Ressources humaines à temps non complet**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants,  
**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** les nouvelles organisations de service.

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer les services administratifs en créant un emploi de Responsable des Ressources humaines en vue de mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines et assurer la gestion administrative et statutaire du personnel.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE** la création à compter du 24 janvier 2023 d'un emploi permanent de Responsable des Ressources humaines à temps non complet, à raison de 28/35<sup>e</sup>. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération des agents contractuels est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience

**AUTORISE** la modification du tableau des effectifs.

**INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 24 janvier 2023



**Le Maire,**

**Carole VINCENT**



**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Pascal MEGEVAND**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*